

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1535

présenté par

M. Vercamer, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiwa, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 91, insérer l'article suivant:**

I. – Aux articles L. 2312-1, L. 2312-2, L. 2312-5, L. 1235-5 et L. 1453-4 du code du travail, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « vingt-et-un ».

II. – L'application de ces dispositions est limitée à une durée d'un an à compter de la promulgation de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à encourager, à titre expérimental, l'embauche dans les Très Petites Entreprises, en portant à 21 salariés le seuil d'élection des délégués du personnel.